

DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Décision n° DEC_2024_002

Objet : Contrat du spectacle "Qui va à la chasse perd sa place"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de proposer des spectacles diversifiés pour les paraysiens,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société « Ça se joue » sise 2 rue Paul Eluard, 93100 Montreuil, pour une représentation du spectacle « Qui va à la chasse perd sa place » le samedi 20 janvier 2024 à 20h30 à l'Avant-Scène.

Article 2 : La prestation totale est fixée à 6 330 € TTC (six mille trois cent trente euros).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,